



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le huit avril à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni salle consulaire - Mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 32  
Présents 30  
Absents représentés 2  
Absent 0

**ÉTAIENT PRÉSENTS (30) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

**VOTES :**

POUR 29  
CONTRE 3  
ABSTENTION 0

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (2) :**

Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur CHERIF Ahmed a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

**N°B\_051\_2026 : Convention de partenariat relative à la réalisation d'un protocole de recherche et à la mise en œuvre de pièges à frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Bonneville**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-3 ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D.201-1 ;

**VU** la réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE) suivie par le ministère de la transition écologique et solidaire ;

**VU** le plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes est porté par GDS France et FREDON France (fédérations nationales des organismes à vocation sanitaire respectivement dans le domaine animal et végétal) réunis dans le cadre de l'association française sanitaire et environnementale (AFSE) ;

**VU** l'arrêté n°AB\_0296\_2026 en date du 8 avril 2026 portant déport de Monsieur Lionel BODO en raison d'un conflit d'intérêt pour la convention de partenariat relative à la recherche et à la mise en œuvre des pièges à frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Bonneville à intervenir avec la société Créa ;

**VU** l'évolution exponentielle des coûts de destruction de nids sur le territoire de la communauté de communes Faucigny-Glières porté par GDS et financés par la CCFG 360 € en 2023, 2 774,16 € en 2024, et enfin 5 661 € en 2025 ;

**VU** la convention de partenariat relative à la réalisation d'un protocole de recherche et à la mise en œuvre de pièges à frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Bonneville à intervenir avec la société Créa ;

**CONSIDÉRANT** que le frelon asiatique est aujourd'hui présent sur toute la région Auvergne Rhône Alpes (AuRA) et est en forte hausse sur le département de la Haute-Savoie ;

**CONSIDÉRANT** que le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est une espèce invasive représentant une menace pour la biodiversité locale et la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville s'engage déjà à la destruction des nids primaires et secondaires détectés sur le domaine public grâce au réseau d'apiculteurs et aux déclarations citoyennes ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville souhaite s'engager activement dans la lutte contre cette espèce ;

**CONSIDÉRANT** que la société Créa développe un protocole de recherche pour l'étude des frelons asiatiques ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif recherché est le piégeage des fondatrices frelons asiatiques de mars à mi-mai (arrêt dès l'apparition du frelon européen). Il est important d'utiliser des pièges les plus sélectifs possibles pour limiter l'impact sur la biodiversité. Les pièges bouteilles sont à bannir ;

**CONSIDÉRANT** que le protocole de recherche prévoit que les pièges soient visités régulièrement pour renouveler les appâts alimentaires, contrôler les prises et stopper le piégeage si le nombre d'individus non cible (autre que frelons asiatique) représente plus de 30% des captures ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la commune de Bonneville et la société Créa pour :

- La fourniture, la mise en place et le suivi de pièges à frelons asiatiques sur le territoire communal,
- La collecte de données scientifiques dans le cadre du protocole de recherche de la société CREA,
- La sensibilisation des habitants aux enjeux liés à la prolifération du frelon asiatique ;

**CONSIDÉRANT** que la commune s'engage à :

- Mettre à disposition 20 pièges à frelons asiatiques,
- Autoriser l'installation des pièges sur les espaces publics communaux, selon les lieux définis en annexe. Selon l'évolution du protocole, d'autres emplacements pourront être utilisés sous réserve de validation des services communaux,
- Faciliter l'accès des agents de la société Créa aux sites d'installation,
- Participer à la communication et à la sensibilisation des habitants, en collaboration avec la société Créa ,
- Informer la société Créa de toute observation ou signalement de nids de Frelons asiatiques sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la société Créa s'engage à :

- Fournir 20 pièges à frelons asiatiques, installer, signaler et entretenir les pièges à frelons asiatiques conformément à la réglementation en vigueur,
- Assurer la gestion des appâts selon son protocole de recherche,
- Assurer la collecte et l'analyse des données selon son protocole de recherche,
- Assurer le retrait des frelons capturés selon son protocole de recherche,
- Transmettre régulièrement au GDS les informations sur les actions menées et des résultats obtenus,
- Transmettre à la commune un bilan annuel des actions menées et des résultats obtenus,
- Respecter les règles de sécurité et d'éthique dans le cadre de ses interventions ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention ci-annexée de partenariat relative à la réalisation d'un protocole de recherche et à la mise en œuvre de pièges à frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Bonneville à intervenir avec la société Créa .

**ARTICLE 2 : ACCEPTE** les termes de ladite convention.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 29 voix pour

Et 3 voix contre

*Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID*

Secrétaire de séance  
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire  
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.